



Compte-rendu

Page 1

	26/11/2013	Lieu :	Commune de Saint-Agathon – Kerhollon Est Parcelle AI 114
Agent(s) :	C.GUEGAIN		
		Objet :	Diagnostic zones humides dans le cadre d'un projet lié à l'urbanisme – Contre-visite

En présence de :

Monsieur MERCIER Lucien, Maire de Saint-Agathon
Monsieur LE GUENIC Thierry, élu (Saint-Agathon)
Monsieur THOMAS Jean-Claude, élu (Guingamp Communauté)
Monsieur Régis DUBE (services GUINGAMP COMMUNAUTE,
Monsieur Benjamin CHARLES (DDTM)
Madame Caroline GUEGAIN, technicienne (SMEGA)

Rappel du contexte

Le SMEGA a réalisé l'inventaire des zones humides sur la commune de Saint-Agathon. Cet inventaire a fait l'objet d'une validation en conseil municipal le 27 avril 2013.

Comme prévu par le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, cet inventaire ensuite a été examiné par le groupe de travail « zones humides » du SAGE Argoat Trégor Goëlo le 5 juin 2013, puis par la Commission Locale de l'Eau qui s'est réunie le 13 juin 2013.

Après examen, la CLE a demandé à la commune de Saint-Agathon une investigation complémentaire sur la parcelle cadastrée AI 114 (secteur de Kerhollo Est), recensée en partie en zone humide.

Le complément d'investigation s'est déroulé le 26 novembre 2013 en présence des personnes citées ci-dessus.

Diagnostic des zones humides

Mr. CHARLES procède à 3 sondages pédologiques au sein de la parcelle AI 114, en dehors de la zone humide initialement recensée. Or ces sondages présentent les caractéristiques d'un sol de zone humide. Par conséquent, il est proposé d'étendre la zone humide initiale à l'ensemble de la parcelle.

A la demande de Mr. LE GUENIC, d'autres sondages sont réalisés au sud de la parcelle, en bordure de voie ferrée. Ces sondages n'ont pas révélé de traces d'hydromorphie. Par conséquent, il est proposé de supprimer la zone humide initialement recensée sur cette partie.

Les résultats de ce diagnostic sont présentés sur la carte ci-jointe.

Impact sur le projet d'aménagement

En ce qui concerne le projet d'aménagement de la zone, les élus de Saint - Agathon et de Guingamp Communauté tiennent à rappeler que la parcelle AI 114 a été acquise par la collectivité en tant que terrain constructible, et qu'elle fait partie intégrante d'un projet d'aménagement (zone artisanale et services). Par ailleurs, Mr. MERCIER précise que l'arrêté d'autorisation « Loi sur l'eau » a été accordé le 7 avril 2006, et que le permis d'aménager a été délivré le 9 octobre 2009. Il s'agit en l'occurrence d'un « coup parti ».

Mr. CHARLES explique que lors du dépôt de dossier Loi sur l'eau en 2007, les critères de définition n'étaient pas précisés (l'Arrêté date du 24 juin 2008), ce qui explique que la zone humide ne soit pas répertoriée et mentionnée dans le dossier.

De plus, il rappelle que le Mr. Le Préfet a adressé un courrier à Guingamp Communauté au sujet des mesures compensatoires.



Compte-rendu

Page2

	26/11/2013	Lieu :	Commune de Saint-Agathon – Kerhollon Est Parcelle AI 114
Agent(s) :	C.GUEGAIN		
		Objet :	Diagnostic zones humides dans le cadre d'un projet lié à l'urbanisme – Contre-visite

En présence de :

Monsieur MERCIER Lucien, Maire de Saint-Agathon
Monsieur LE GUENIC Thierry, élu (Saint-Agathon)
Monsieur THOMAS Jean-Claude, élu (Guingamp Communauté)
Monsieur Régis DUBE (services GUINGAMP COMMUNAUTE,
Monsieur Benjamin CHARLES (DDTM)
Madame Caroline GUEGAIN, technicienne (SMEGA)

Ainsi, même si un arrêté d'autorisation « Loi sur l'eau » a été accordé, et que le permis d'aménager a été délivré, Guingamp communauté devra tenir compte de la présence de la zone humide dans son projet d'aménagement.

Ainsi, il conviendra d'éviter, voire de réduire au maximum l'impact des travaux sur les zones humides recensées.

En cas d'atteinte aux zones humides, des mesures compensatoires seront exigées par les services de l'Etat. Celles-ci devront faire l'objet d'une validation préalable par la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo.

Mr. CHARLES rappelle que pour compenser une **surface équivalente** à la surface de zone humide impactée, ces mesures compensatoires doivent :

- se situer sur le **même bassin versant**,
- concerner une zone humide de **fonctionnalité équivalente**.

Le cas échéant, la surface à compenser sera doublée.

En ce qui concerne le PLU de Saint-Agathon, celui-ci se doit de respecter le SDAGE, en assurant une protection adéquate des zones humides existantes. Par conséquent, les zones humides doivent être rendues inconstructibles. Aussi, il est conseillé à la commune d'accompagner son PLU d'un dossier présentant d'ores et déjà les mesures compensatoires, afin de justifier le maintien des zones humides au sein de la zone à aménager.

Suite à donner

Il est proposé que le SMEGA procède à l'actualisation de l'inventaire des zones humides sur ce secteur. L'inventaire actualisé sera ensuite proposé au Conseil municipal pour validation, puis à la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo.

Fait à Pordic, le 26 Novembre 2013.

Caroline GUEGAIN